



STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION – DENOMINATION

Il a été constitué à Hazebrouck (59190), en date du 4 mars 1981, une association d'éducation populaire, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, et ses textes d'application, dénommée « CENTRE D'ANIMATION DU NOUVEAU MONDE ». Elle peut être également désignée par son acronyme : « C.A.N.M. ».

Elle est laïque, ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques, des groupes communautaires, religieux, syndicaux et professionnels, dans le respect des principes de liberté, de conscience et de non discrimination.

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à HAZEBROUCK (59190), rue César Samsoën. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : DUREE

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : OBJET SOCIAL

L'association a pour but de promouvoir, de coordonner et d'animer des activités culturelles, sportives, intellectuelles, artistiques, sociales et ce, notamment, dans le quartier du « Nouveau Monde » d'HAZEBROUCK.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'association se compose :

- De membres adhérents : tous ceux, personnes privées ou morales, qui participent aux activités de l'Association et versent une cotisation annuelle.
- De membres associés : ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne rendant service à l'Association et dispensée alors du paiement de la cotisation annuelle.
- De membres de droit désignés par la municipalité d'Hazebrouck dispensés, ès qualités, du paiement de la cotisation annuelle.

Cessent d'en faire partie, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

- Ceux des membres adhérents ou associés ayant adressé, par simple lettre, leur démission au Président de l'Association.
- Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.
- Les membres adhérents ou associées radiés par le Conseil d'Administration pour : infraction aux présents statuts, non respect du règlement intérieur ou non paiement dans les temps des cotisations dues. Le membre intéressé devra être, préalablement à sa radiation, appelé par le Président à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : MOYENS

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations et participations financières aux activités de ses membres, selon le montant fixé annuellement pour celles-ci par le Conseil d'Administration.
- Le produit de manifestations, expositions, conférences, concours, publications et placements financiers.
- Les subventions publiques et privées reçues de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Organismes Sociaux ou de toutes autres personnes morales et institutions publiques, semi-publiques ou privées,

Et de façon plus générale par tous moyens tendant à favoriser l'action de son objet social et non interdits par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est constitué de :

- De onze à quinze membres élus, parmi les adhérents depuis plus de 6 mois ou associés, avec voix délibérative, pour une durée de trois ans renouvelable. Leur élection se fera uniquement à bulletin secret avec égalité d'accès entre les femmes et hommes aux instances dirigeantes. Les candidats administrateurs, mineurs légaux, devront produire une autorisation parentale ou tutoriale d'acceptation de mandat.
Le mandat de membre élu prend fin par la démission, par la perte de qualité de membre adhérent ou associé, par révocation prononcée par l'assemblée générale. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres élus, le Conseil d'Administration pourra pourvoir à leur remplacement en procédant par cooptation à une ou plusieurs nominations provisoires soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire : les membres cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseurs.
- Neuf membres de droit, avec voix délibérative, désignés par la Municipalité d'Hazebrouck qui précisera, dans sa désignation des membres extérieurs au Conseil Municipal, la durée de leur mandat.
- Un membre de droit, avec voix consultative, désigné par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

ARTICLE 8 : REUNIONS, DELIBERATIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, et s'il y a lieu à la demande du quart des ses membres, sur une convocation par lettre simple de son Président. La présence ou la représentation du tiers au moins au moins des Administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Celles-ci ne peuvent valablement porter que sur les points inscrits sur l'ordre du jour de la convocation ou ajoutés en début de séance à la demande d'un administrateur et après accord de la majorité des membres présents ou représentés.

Les résolutions sont prises par un vote majoritaire des Administrateurs présents ou représentés. Le vote se fait à main levée, ou à bulletin secret si un Administrateur le demande. Le nombre de procurations dont un Administrateur peut bénéficier est limité à deux.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale :

- Définit les principales orientations de l'Association ;
- Arrête le budget et les comptes annuels, gère les ressources et les dépenses ;
- Détermine le montant de la cotisation annuelle
- Assure la gestion des biens mobiliers et immobiliers qui sont soit propres, soit confiés par prêt, bail ou convention, à l'association ;
- Autorise l'adhésion à tous organismes ou institutions qu'il juge utile, sous réserve de préserver l'objet de l'association ;
- Autorise les emprunts, placements financiers, ouverture et fermeture de compte bancaire ;
- En cas de faute grave d'un de ses membres, après l'avoir entendu et par un vote majoritaire, le suspend provisoirement jusque la plus prochaine Assemblée Générale ;
- Il autorise le Président à agir en justice ;
- Arrête l'ordre du jour des Assemblées Générales.

ARTICLE 9 REUNIONS, DELIBERATIONS ET POUVOIRS DU BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit, au scrutin secret, parmi les administrateurs, un Bureau.

Le Bureau se compose ainsi : un Président et deux Vice-Présidents âgés d'au moins 21 ans, un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint, un Trésorier et un Trésorier Adjoint.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association, notamment la gestion du personnel. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président formulée par lettre simple avec ordre du jour. Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le Président convoque et préside les réunions d'Assemblée Générale, de Conseil d'Administration et de Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Après autorisation du Conseil d'Administration, il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il valide les procès-verbaux des réunions et assemblées, et, contrôle le paiement et la réception de toutes sommes. Les Vice-Présidents assistent le Président

dans l'exercice de ses fonctions et, en cas de vacance soudaine, et en mesure d'urgence, sont l'un et l'autre, investis des mêmes pouvoirs que le Président défaillant.

Le Secrétaire établit les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il tient les registres prévus par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et des textes subséquents.

Le Trésorier établit les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel à cotisations et du recouvrement de toutes créances de l'Association. Il procède au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et la présente à l'Assemblée Générale Annuelle.

ARTICLE 10 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'Assemblée se réunit une fois par an en session normale. Le Président convoque l'Assemblée, 15 jours avant la date prévue, par affichage au siège social et simple avis dans la presse locale, suivant un ordre du jour approuvé par le Conseil d'Administration. Ne délibèrent à l'Assemblée, que les membres de droit, ainsi que les membres adhérents ou associés de l'Association depuis plus de 6 mois et sont âgés de 16 ans révolus.

Le vote par procuration donnée à un électeur présent est autorisé. Un membre électeur présent ne peut détenir qu'une seule procuration. L'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée : entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association, le rapport financier du Trésorier ainsi que le rapport du Commissaire au Compte ; approuve ou redresse les comptes de l'exercice ; donne quitus au Trésorier et aux Administrateurs ; pourvoit au renouvellement des mandats éventuellement échus de ces derniers ; ratifie les nominations effectuées à titre provisoire ; vote le budget de l'exercice suivant ; autorise la conclusion des actes ou opérations.

ARTICLE 11 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A la demande du quart de ses membres en droit de voter, ou du décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire. Les modalités de convocations, tenue et vote sont identiques à celles prévues à l'article 10 ci-dessus pour l'Assemblée Générale Annuelle.

ARTICLE 12 MODIFICATION DES STATUTS, FUSION, DISSOLUTION ET DEVOLUTION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres constituant la dernière Assemblée Générale.

ARTICLE 13 SURVEILLANCE ET REGLEMENT

Le Président fait connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de l'Association tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association. Particulièrement les modifications des statuts, la fusion ou la dissolution doivent être immédiatement signalées aux dites Autorités.

Un règlement interne peut être établi et proposé à l'adoption par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14 COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale nomme dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires en vigueur un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant. Le Commissaire aux Comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

ARTICLE 15 HONORARIAT

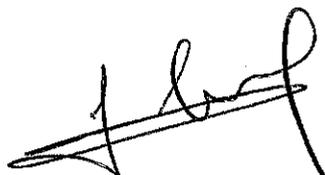
L'Assemblée générale peut qualifier de Président d'Honneur une personne ayant assuré un engagement important et des responsabilités au sein de l'association.

ARTICLE 16 : CONTRAT

Tout contrat passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis par autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale la plus proche.

Statuts adoptés le 15 Juin 2024 en
Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président
DUMAS Jacques



La Secrétaire
BRUSCA Christine



Centre d'Animation du Nouveau Monde
Rue du Docteur Cesar Samsoen
59190 HAZEBROUCK
Tél. : 03 28 41 54 98



CENTRE D'ANIMATION DU NOUVEAU MONDE

REGLEMENT INTERNE

Annexe aux statuts

En référence à l'article 13 des statuts, et afin de compléter l'article 10 de ces mêmes statuts, il est précisé que :

Concernant le renouvellement du mandat d'un membre élu,

- Les membres du Conseil d'Administration sont élus en Assemblée Générale pour une durée de 3 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de cette période.

- En cas de remplacement d'un membre rendu nécessaire par un empêchement ou démission.

- Le nouveau membre est donc élu pour la durée restante à courir.

Approbation du Conseil d'Administration, le 12/03/2014

Validé en Assemblée Générale, le 04/04/2014

Le président
Jacques DUHAMEL